



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-099

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2025

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble /**

84-2025-04-09-00006 - Arrêté n°2025-24 du 9 avril 2025 portant délégation de signature au DASEN de la Haute-Savoie (4 pages) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

### **DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2025-03-25-00013 - Arrêté n° 2025-21-0027 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier de Annecy Genevois pour les activités de lutte contre la tuberculose dans le département de la Haute-Savoie (2 pages) Page 8

84-2025-03-25-00014 - Arrêté n° 2025-21-0028 portant habilitation du Centre Hospitalier Alpes Léman pour les activités de lutte contre la tuberculose dans le département de la Haute-Savoie (2 pages) Page 10

### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2025-04-10-00011 - 2025-14-0095 EHPAD Hélène Couttet ext (3 pages) Page 12

84-2025-04-10-00010 - 2025-14-0180 IME Marguerite Girier modif répart (3 pages) Page 15

84-2025-04-10-00009 - 2025-14-0181 IME Fourvière nvllle nomencl (3 pages) Page 18

84-2025-04-10-00008 - 2025-14-0182 ESAT Alged nvllle nomencl (6 pages) Page 21

84-2025-04-10-00007 - 2025-14-0185 IMPRO St Vincent de Paul modif (3 pages) Page 27

84-2025-04-10-00006 - 2025-14-0186 IME Jean Bourgade modif répart (3 pages) Page 30

84-2025-04-10-00005 - 2025-14-0187 SESSAD Prélude ext (4 pages) Page 33

### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2025-04-08-00017 - Arrêté 2025-17-0146 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le service d'hématologie clinique du CHU Grenoble Alpes (2 pages) Page 37

### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions**

84-2025-04-07-00017 - Arrêté n°2025-19-0038 portant composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité médecine générale (3 pages) Page 39

### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2025-04-11-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2024-17-0366 d'autorisation d'activité de soins de Psychiatrie par l'établissement CH DE SAINT-FLOUR sur le site de SERVICE DE PSYCHIATRIE CH ST FLOUR (4 pages) Page 42

**84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-04-11-00002 - SUBDELEG\_metrologie.38 (2 pages)

Page 46

**84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

84-2025-04-09-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (4 pages)

Page 48

**84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

84-2025-04-07-00016 - Délégation de signature du DI - DISP LYON - 07-04-2025 (19 pages)

Page 52



**Arrêté n°2025-24 portant délégation de signature du recteur au DASEN de la Haute-Savoie**

**Le recteur**

- VU** Le code général de la fonction publique,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 10 mai 2022 nommant Monsieur Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie,
- VU** La convention du 1<sup>er</sup> mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie,
- VU** L'arrêté n°2025-56 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2025-041 du 7 avril 2025 de la préfète du département de la Haute-Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Frédéric BABLON**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

#### **1) Personnels enseignants du premier degré**

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraites,
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

#### **2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **3) Personnels de l'administration, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**

#### **6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département**

#### **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

#### **8) signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires**

### *Examens*

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

## ***Vie scolaire***

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- arrêté de composition du comité social d'administration spécial départemental (CSA SD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail),
  
- concours national de la résistance et de la déportation :
  - recensement des élèves du département participant au concours,
  - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
  - composition de la commission départementale de correction,
  - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

## ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Monsieur Frédéric BABLON peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à ses collaborateurs selon les termes de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-12 du 28 mars 2025 à compter de son entrée en vigueur.  
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 9 avril 2025

**Philippe Dulbecco**

## Arrêté N° 2025-21-0027

Portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier de Annecy Genevois pour les activités de lutte contre la tuberculose dans le département de la Haute-Savoie

### La directrice de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3112-1 et suivants, ainsi que ses articles D. 3112-6 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose, fixant le contenu de leur cahier des charges ;

Vu l'arrêté n° 2022-21-0009 portant habilitation du Centre Hospitalier de Annecy Genevois pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu les rapports d'activité et de performance du centre de lutte contre la tuberculose du Centre Hospitalier Annecy Genevois ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation déposé par le Centre Hospitalier Annecy Genevois ;

**Considérant que** les rapports annuels d'activité et de performance susvisés démontrent que, durant la précédente période d'habilitation, le centre de lutte contre la tuberculose a assuré les missions mentionnées à l'article L. 3112-2 du code de la santé publique conformément aux recommandations en vigueur, notamment celle de l'article D. 3112-7 du code de la santé publique susvisé ;

**Considérant que** le contenu du dossier de demande d'habilitation déposée par le Centre Hospitalier de Annecy Genevois établit que ce centre de lutte contre la tuberculose est en mesure d'assurer les missions prévues dans le cahier des charges susmentionné,

## ARRÊTE

### Article 1

le Centre Hospitalier de Annecy Genevois – 1 Avenue de l'hôpital – Epagny Metz-tessy – BP 90074 – 74374 pringy cedex - est habilité pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose listées à l'article D. 3112-7 du code de la santé publique.

Conformément au dossier de demande d'habilitation déposé, l'activité de lutte contre la tuberculose est assurée sur un site principal, situé au :

**Entité juridique :** Centre Hospitalier Anancy Genevois  
**Adresse (EJ) :** 1 avenue de l'hôpital – Epagny Metz -Tessy BP 90074 - 74374 PRINGY Cedex  
**N° FINESS (EJ) :** **740781133**

**Entité établissement :** Centre Hospitalier Anancy Genevois (CLAT Sud)  
**Adresse ET :** 1 avenue de l'hôpital – Epagny Metz -Tessy BP 90074 - 74374 PRINGY Cedex  
**N° FINESS (ET) :** **740020409**

## **Article 2**

Le Centre Hospitalier Anancy Genevois est habilité pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article D.3112-11 du code de la santé publique, Le centre de lutte contre la tuberculose porte à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé les modifications des modalités d'organisation et de fonctionnement figurant dans la demande d'habilitation.

Lorsqu'il est constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées aux articles D. 3112-7 à D. 3112-8, la directrice générale de l'agence régionale de santé met en demeure le responsable du centre de s'y conformer dans le délai qu'elle fixe. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

## **Article 3**

Le Centre Hospitalier Anancy Genevois fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

## **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Fait à Lyon le 25 mars 2025

La directrice de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNE  
Cécile COURREGES

## **Arrêté N° 2025-21-0028**

Portant habilitation du Centre Hospitalier Alpes Léman pour les activités de lutte contre la tuberculose dans le département de la Haute-Savoie

### **La directrice de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3112-1 et suivants, ainsi que ses articles D. 3112-6 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose, fixant le contenu de leur cahier des charges ;

Vu les rapports d'activité et de performance du centre de lutte contre la tuberculose du Centre Hospitalier Annecy Genevois ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé par le Centre Hospitalier Annecy Genevois ;

**Considérant que** les rapports annuels d'activité et de performance susvisés démontrent que, durant la précédente période d'habilitation, le centre de lutte contre la tuberculose a assuré les missions mentionnées à l'article L. 3112-2 du code de la santé publique conformément aux recommandations en vigueur, notamment celle de l'article D. 3112-7 du code de la santé publique susvisé ;

**Considérant que** le contenu du dossier de demande d'habilitation déposée par le Centre Hospitalier de Annecy Genevois établit que ce centre de lutte contre la tuberculose est en mesure d'assurer les missions prévues dans le cahier des charges susmentionné.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

le Centre Hospitalier Alpes Léman – 558 Route de Findrol – BP 20500 – 74130 CONTAMINE SUR ARVE - est habilité pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose listées à l'article D. 3112-7 du code de la santé publique.

Conformément au dossier de demande d'habilitation déposé, l'activité de lutte contre la tuberculose est assurée sur un site principal, situé au :

<b>Entité juridique :</b>	Centre Hospitalier Alpes Léman
Adresse (EJ) :	558 route de Findrol BP 20500 – 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE
N° FINESS (EJ) :	<b>740790258</b>

**Entité établissement :** Centre Hospitalier Alpes Léman (CLAT Nord)  
**Adresse ET :** 558 route de Findrol BP 20500 – 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE  
**N° FINESS (ET) :** 740020417

## **Article 2**

Le Centre Hospitalier Alpes Léman est habilité pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article D.3112-11 du code de la santé publique, Le centre de lutte contre la tuberculose porte à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé les modifications des modalités d'organisation et de fonctionnement figurant dans la demande d'habilitation.

Lorsqu'il est constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées aux articles D. 3112-7 à D. 3112-8, la directrice générale de l'agence régionale de santé met en demeure le responsable du centre de s'y conformer dans le délai qu'elle fixe. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

## **Article 3**

Le Centre Hospitalier Alpes Léman fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

## **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Fait à Lyon le 25 mars 2025

La directrice de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNE  
Cécile COURREGÉ

**Arrêté ARS n° 2025-14-0095**

**Départementale n°ASS-2025-00279**

**Portant extension de capacité de 4 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD HELENE COUTTET (HPMB) situé à CHAMONIX-MONT-BLANC (74400)**

*GESTIONNAIRE : CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8377 et départemental n° 17-00432 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée au CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC pour le fonctionnement de l'EHPAD HELENE COUTTET (HPMB) situé à CHAMONIX-MONT-BLANC (74400) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0210 et départemental n° 2019-05177 du 10 janvier 2020 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD HELENE COUTTET (HPMB) situé à CHAMONIX-MONT-BLANC (74400) ;

Considérant la demande du CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC en date du 13 mars 2024 pour l'extension de 4 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD HELENE COUTTET (HPMB) situé à CHAMONIX-MONT-BLANC (74400) ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des

bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD HELENE COUTTET (HPMB) situé à CHAMONIX-MONT-BLANC (74400) est modifiée en 2025 par :

- Une extension de capacité de 4 places d'accueil de jour.

La capacité totale de l'établissement est portée à 61 places.

**Article 2** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD HELENE COUTTET (HPMB) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur départemental de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 10/04/2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental de Haute-Savoie

## Annexe FINESS

<b>Mouvement FINESS : Extension de capacité</b>						
<b>Entité juridique :</b>		<b>CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC</b>				
Adresse :		380 rue de l'Hôpital – BP118 – 74 700 SALLANCHES				
N° FINESS EJ :		74 000 183 9				
Statut :		14 – Etb. Pub. Intcom. Hosp.				
<b>Etablissement :</b>		<b>EHPAD HELENE COUTTET</b>				
Adresse :		110 chemin de François Devouassoux – 74 400 CHAMONIX-MONT-BLANC				
N° FINESS ET :		74 078 801 3				
Catégorie :		500 - EHPAD				
<b>Equipements :</b>						
Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	48	ARS 2016-8377 et départemental 17-007432	48	ARS 2016-8377 et départemental 17-007432
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	7	ARS 2016-8377 et départemental 17-007432	7	ARS 2016-8377 et départemental 17-007432
924 Accueil Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	ARS 2016-8377 et départemental 17-007432	6	Le présent arrêté
961 PASA	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS 2019-14-0210 et départemental 2019-05177	0*	ARS 2019-14-0210 et départemental 2019-05177
*correspond à un PASA de 14 places						

**Arrêté N° 2025-14-0180**

**Portant modification de la répartition des places au sein de l'institut médico éducatif « IME MARGUERITE GIRIER » situé à GENAS (69740) par ouverture de la structure au public « Troubles du Spectre de l'Autisme »**

*GESTIONNAIRE : ALGED - ASSOCIATION LYONNAISE DE GESTION D'ETABLISSEMENTS PRIVES POUR PERSONNES DEFICIENTES*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8282 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ALGED pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Saint Exupéry » à MEYZIEU (69330) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8305 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ALGED pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Les Marguerites » situé à GENAS (69740) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0189 du 26 mai 2023 portant modification de l'arrêté n°2023-14-0029 du 1er mars 2023 pour le fonctionnement de l'institut médico éducatif « IME Les Marguerites » situé à GENAS (69740), de l'institut médico-éducatif « IME Le Grappillon » situé à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) et du Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile « SESSAD Saint Exupéry » situé à MEYZIEU (69330) ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 en cours de signature entre l'Association Lyonnaise de Gestion d'Etablissements privés pour personnes Déficiantes (ALGED) et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements privés pour personnes Déficiantes (ALGED) pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME MARGUERITE GIRIER » sis 9 rue Gambetta à GENAS (69740) est modifiée par une nouvelle répartition des places en raison d'une ouverture au public Troubles du Spectre de l'Autisme à compter de 2025.

La capacité de la structure est maintenue à 106 places réparties comme suit :

- 94 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées à la déficience intellectuelle ;
- 12 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées aux troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10/04/2025

La Directrice Générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Modification de la répartition des places par ouverture au public Troubles du Spectre de l'Autisme

**Entité juridique :** ALGED - ASSOCIATION LYONNAISE DE GESTION D'ETABLISSEMENTS PRIVES POUR PERSONNES DEFICIENTES

Adresse : 14 Montée des Forts - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 156 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** IME MARGUERITE GIRIER

Adresse : 9 rue Gambetta - 69740 GENAS

N° FINESS ET : 69 078 285 9

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

#### Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	60*	ARS n°2023-14-0189	54*	Le présent arrêté	0/20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	46*		40*		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	-	-	6*		
842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	-	-	6*		

\* dont 106 places en semi-internat

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	En cours de signature

**Arrêté N°2025-14-0181**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « IME DE FOURVIÈRE » situé à LYON (69005) par mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : ALGED - ASSOCIATION LYONNAISE DE GESTION D'ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS POUR PERSONNES DÉFICIENTES*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8307 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ALGED » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME DE FOURVIÈRE » situé à LYON (69005) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 en cours de signature entre l'Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements privés pour personnes Déficièntes (ALGED) et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à délivrée à l'Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements privés pour personnes Déficiantes (ALGED) pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME DE FOURVIÈRE » sis 3 rue Roger Radisson à LYON (69005) est modifiée par une mise en œuvre de la nomenclature PH.

**Article 2** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10/04/2025

La Directrice Générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements Finess : Nomenclature PH

**Entité juridique :** ALGED - ASSOCIATION LYONNAISE DE GESTION D'ETABLISSEMENTS PRIVES POUR PERSONNES DEFICIENTES

Adresse : 14 Montée des Forts - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 156 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** IME DE FOURVIERE

Adresse : 3 rue Roger Radisson - 69005 LYON

N° FINESS ET : 69 078 762 7

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

### Équipements avant le présent arrêté :

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
902 Éducation Professionnelle et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés	13 Semi-Internat	110 Déficience Intellectuelle	70	ARS n°2016-8307

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	07/05/2018

### Équipements après le présent arrêté :

Discipline	Triplet		Autorisation		Ages
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	70	Le présent arrêté	0/20 ans

*\* dont 70 places de semi-internat*

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	En cours de signature

**Arrêté N°2025-14-0182**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail « ESAT ALGED DIDIER BARON » situé à CHAPONOST (69630), « ESAT ALGED ROBERT LAFON » situé à VILLEURBANNE (69100), « ESAT ALGED LA ROUE » situé à RILLIEUX LA PAPE (69140), « ESAT AGLED HELENE RIVET » situé à LYON (69009) par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : ALGED - ASSOCIATION LYONNAISE DE GESTION D'ETABLISSEMENTS PRIVES POUR PERSONNES DEFICIENTES*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8344 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ALGED » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT ROUE » situé à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8349 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ALGED » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT HELENE RIVET » situé à LYON (69009) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8351 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ALGED » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT ROBERT LAFON » situé à VILLEURBANNE (69100) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8975 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ALGED » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT DIDIER BARON » situé à CHAPONOST (69630) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-10-0433 du 31 décembre 2020 portant sur le regroupement et transfert partiel de places autorisées de l'« ESAT ROBERT LAFON » à destination des établissements et services d'aide par le travail « ESAT HELENE RIVET » et « ESAT DIDIER BARON » ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 en cours de signature entre l'Association Lyonnaise de Gestion d'Etablissements privés pour personnes Déficiantes (ALGED) et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'Association Lyonnaise de Gestion d'Etablissements privés pour personnes Déficiantes (ALGED) pour le fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail « ESAT ALGED DIDIER BARON » situé à CHAPONOST (69630), « ESAT ALGED ROBERT LAFON » situé à VILLEURBANNE (69100), « ESAT ALGED LA ROUE » situé à RILLIEUX LA PAPE (69140), « ESAT AGLED HELENE RIVET » situé à LYON (69009) sont modifiées par la mise en œuvre de la nomenclature PH.

**Article 2** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de chaque structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de chaque autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10/04/2025

La Directrice Générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements Finess : Nomenclature PH

**Entité juridique :** ALGED - ASSOCIATION LYONNAISE DE GESTION D'ETABLISSEMENTS PRIVES POUR PERSONNES DEFICIENTES

Adresse : 14 Montée des Forts - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 156 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** ESAT ALGED DIDIER BARON

Adresse : ZI Les Troques - 69630 CHAPONOST

N° FINESS ET : 69 080 019 8

Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

#### Équipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	170	ARS n°2020-10-0433

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	07/05/2018

#### Équipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	170	Le présent arrêté

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	En cours de signature

**Etablissement principal : ESAT ALGED LA ROUE**

Adresse : Rue des Terres Bourdin - ZI Perica Bourdin - 69140 RILLIEUX LA PAPE

N° FINESS ET : 69 078 793 2

Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

**Équipements avant le présent arrêté :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	150	ARS n°2020-10-0433

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	07/05/2018

**Équipements après le présent arrêté :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	150	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	En cours de signature

**Etablissement secondaire : ESAT ALGED ROBERT LAFON**

Adresse : 11 rue Poizat - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 079 134 8

Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

**Équipements avant le présent arrêté :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	102	ARS n°2020-10-0433

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	07/05/2018

**Équipements après le présent arrêté :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	102	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	En cours de signature

**Etablissement :** ESAT ALGED HELENE RIVET  
**Adresse :** 81 rue Gorge de Loup - 69009 LYON  
**N° FINESS ET :** 69 079 131 4  
**Catégorie :** 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

**Équipements avant le présent arrêté :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	177	ARS n°2020-10-0433

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	07/05/2018

**Équipements après le présent arrêté :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	177	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	En cours de signature

**Arrêté N°2025-14-0185**

**Portant modification de la répartition des places au sein de l'institut médico-éducatif (IME) « IME SAINT-VINCENT DE PAUL » situé à LYON (69002)**

*GESTIONNAIRE : ITINOVA*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8292 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION SAINT-VINCENT DE PAUL » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME DE FOURVIÈRE » situé à LYON (69005) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0348 du 6 janvier 2022 portant cession d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Saint-Vincent de Paul géré par l'association « Institut Saint-Vincent de Paul » (N° FINESS 69 000 046 8) au profit de l'association « ITINOVA » (N° FINESS 69 079 319 5) dans le cadre d'un apport partiel d'actifs ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 en cours de signature entre l'Association ITINOVA et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ITINOVA pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME SAINT-VINCENT DE PAUL » sis 16 rue Bourgelat à LYON (69002) est modifiée par une nouvelle répartition des places en raison d'une ouverture au public porteur de troubles du Spectre de l'Autisme à compter de 2025.

La capacité de la structure passe ainsi de 91 à 90 places réparties comme suit :

- 35 places d'hébergement complet ;
- 55 places d'accueil de jour (semi-internat).

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10/04/2025

La Directrice Générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements Finess : Modification de la répartition des places

**Entité juridique :** ITINOVA  
**Adresse :** Tour de la Part Dieu - 129 rue Servient - 69003 LYON  
**N° FINESS EJ :** 69 079 319 5  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** IME SAINT-VINCENT-DE-PAUL  
**Adresse :** 16 rue Bourgelat - 69002 LYON  
**N° FINESS ET :** 69 078 105 9  
**Catégorie :** 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

#### Équipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	Capacité	Dernier arrêté	
842 Préparation à la vie professionnelle	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	36	ARS n°2021-10-0348	32*	Le présent arrêté	12/20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	55**		42**		
842 Préparation à la vie professionnelle	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	-	-	3		
842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	-	-	13		

*\*dont 1 place en accueil séquentiel*

*\*\*places de semi-internat*

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	En cours de signature

**Arrêté N°2025-14-0186**

**Portant modification de la répartition des places au sein de l'institut médico-éducatif (IME) « IME JEAN BOURJADE » situé à VILLEURBANNE (69100)**

*GESTIONNAIRE : ITINOVA*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8299 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Comité Commun d'Activités Sanitaires pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME JEAN BOURJADE » situé à VILLEURBANNE (69100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0186 du 15 mai 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « IME Jean Bourjade » situé à VILLEURBANNE (69100) par le recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 en cours de signature entre l'Association ITINOVA et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ITINOVA pour le fonctionnement l'institut médico-éducatif (IME) « IME JEAN BOURJADE » sis 31 rue Richelieu à VILLEURBANNE (69100) est modifiée par une nouvelle répartition des places à compter de 2025.

La capacité de la structure est maintenue à 41 places réparties comme suit :

- 20 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées à la déficience intellectuelle ;
- 21 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées aux troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la Délégation Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10/04/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements Finess : Modification de la répartition des places

**Entité juridique :** ITINOVA  
**Adresse :** 129 rue Servient – 69003 Lyon  
**N° FINESS EJ :** 69 079 319 5  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** IME JEAN BOURJADE  
**Adresse :** 31 rue Richelieu - 69100 VILLEURBANNE  
**N° FINESS ET :** 69 078 133 1  
**Catégorie :** 183 - Institut médico-éducatif (I.M.E.)

#### Équipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	32*	ARS n°2023-14-0186	20*	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	9*		21*		0/20 ans

\* dont 41 places de semi-internat

#### Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	C POM	En cours de signature

**Arrêté N°2025-14-0187**

**Portant extension de capacité de 5 places dédiées à de l'accompagnement renforcé en milieu ordinaire du Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile « SESSAD Prélude » situé à VILLEURBANNE (69100)**

*GESTIONNAIRE : ITINOVA*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-0590 du 4 mai 2017 portant transformation du service expérimental Service d'Education Précoce à Domicile « SEPAD Bourjade » en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Bourjade Seguin » pour sa capacité de 28 places à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-5441 du 28 septembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Bourjade/Seguin » à VILLEURBANNE (69100) ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-5425 du 23 novembre 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Bourjade/Seguin » à VILLEURBANNE (69100) ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0164 en date du 7 octobre 2020 portant changement de nom de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » en « ITINOVA » ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0330 du 29 septembre 2022 portant changement de dénomination du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Bourjade Seguin » situé à VILLEURBANNE (69100) en « SESSAD Prélude » ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0262 du 27 juin 2024 portant extension de capacité de 5 places dédiées à de l'accompagnement renforcé en milieu ordinaire du Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile « SESSAD Prélude » situé à VILLEURBANNE (69100) ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 en cours de signature entre l'Association ITINOVA et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ITINOVA pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD Prélude » sis 2 Avenue Galline à VILLEURBANNE (69100) est modifiée à compter de 2025 par une extension de 5 places dédiées aux troubles du spectre de l'autisme.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 39 à 44 places à compter de 2025 réparties comme suit :

- 34 places en milieu ordinaire dédiées à tous types de déficiences pour un public 0/6 ans ;
- 10 places dédiées à l'accompagnement renforcé en milieu ordinaire dédiées aux troubles du spectre de l'autisme pour un public 0/20 ans.

L'activité est réalisée sur deux adresses différentes :

- 2 Avenue Galline à VILLEURBANNE (34 places en milieu ordinaire dédiées à tous types de déficiences) ;
- 2 petite rue de la Rize à VILLEURBANNE (10 places dédiées à l'accompagnement renforcé en milieu ordinaire dédiées aux troubles du spectre de l'autisme).

**Article 2 :** Le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 57 %.

**Article 3 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-

1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 5 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 6 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10/04/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Extension de capacité

**Entité juridique : ITINOVA**

Adresse : 129 rue Servient - 69003 LYON

N° FINESS EJ : 69 079 319 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement : SESSAD PRELUDE**

Adresse : 2 Avenue Galline - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 002 276 9

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile (S.E.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation avant la présente autorisation		Autorisation après la présente autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	34	ARS n°2022-14-0330	34	ARS n°2022-14-0330	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	5*	ARS n°2024-14-0262	10*	Le présent arrêté	0/20 ans

\* Ces 10 places permettent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé sous le nom de SESSAD HORIZON et sont situées à l'adresse suivante : 2 petite rue de la Rize à VILLEURBANNE (69100).

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	En cours de signature
02	SAPPH	15/11/2024

**Arrêté N°2025-17-0146**

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le service d'hématologie clinique du CHU Grenoble Alpes

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L.5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0087 du 8 février 2022 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine pour le service d'hématologie clinique du CHU Grenoble Alpes ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 10 janvier 2025, complétée le 14 mars 2025 par le service d'hématologie clinique du CHU Grenoble Alpes pour le lieu suivant : Service d'Hématologie Clinique, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étage unité A, B, C, D Hôpital NORD, site Michallon - CS 10217- 38043 GRENOBLE cedex 09 ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

Considérant l'avis favorable rendu le 5 février 2025 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 3 avril 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R1121-14 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

#### **Service d'hématologie clinique du CHU Grenoble Alpes**

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

**Service d'Hématologie Clinique**  
**5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étage unités A, B, C, D**  
**Hôpital NORD, site Michallon - CS 10217- 38043 GRENOBLE cedex 09**

sous la responsabilité de :

**Professeur Sophie PARK**

### Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires malades majeurs.

### Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

### Article 4

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

### Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 8 avril 2025

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
Premier recours, parcours et professions de santé  
Signé,  
Yann LEQUET

**Arrêté N°2025-19-0038**

Portant composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel (PACT), spécialité médecine générale

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4111-2-1, R. 4111-13-8-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 et 36 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifié par l'arrêté du 13 février 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignation du conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine des Universités de LYON, CLERMONT-FERRAND, GRENOBLE et SAINT-ETIENNE ;

Considérant les propositions conjointes des organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

## ARRÊTE

### Article 1

La commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel (PACT), spécialité médecine générale, présidée par Madame Cécile COURREGES, Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Yann LEQUET, directeur délégué pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé, est composée comme suivant :

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

**Docteur Philippe VITTOZ, Président du Conseil régional de l'ordre des médecins, titulaire**

**Docteur Michel JANNIN, titulaire**

Docteur Hélène RIMEIZE-CHAINET, suppléante

Docteur Frédérique GRAIN, suppléante

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

**Professeur Rémy BOUSSAGEON, UFR de Lyon, titulaire**

**Docteur Stéphane BOUXOM, UFR de Saint-Etienne, titulaire**

Professeur Marc CHANELIERE, UFR de Lyon, suppléant

Docteur Guillaume ROYER DE VERICOURT, UFR de Grenoble, suppléant

Un professionnel qualifié désigné par les organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et son suppléant

**Docteur Anne-Flore KIEFFER, titulaire**

### Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application

informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 7 avril 2025

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône Alpes

Cécile COURREGES

## Décision ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-17-0078

**Modification de l'arrêté n° 2024-17-0366 d'autorisation d'activité de soins de Psychiatrie par l'établissement CH DE SAINT FLOUR (150780088), sur le site de SERVICE DE PSYCHIATRIE - CH ST FLOUR (150780773)**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Auvergne-Rhône-Alpes

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-17-0366 du 24 octobre 2024 portant d'autorisation d'activité de soins de Psychiatrie par l'établissement CH DE SAINT FLOUR (150780088), sur le site de SERVICE DE PSYCHIATRIE - CH ST FLOUR (150780773) ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CH DE SAINT FLOUR (150780088), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de SERVICE DE PSYCHIATRIE - CH ST FLOUR (150780773) situé à Volzac 15100 SAINT-FLOUR ;

**Considérant** que l'autorisation 2024-17-0366 comporte une erreur matérielle dans son article 1 comme évoqué dans le courriel reçu le mardi 12 novembre 2024 ;

### DECIDE

**Article 1** L'adresse du service de psychiatrie de l'établissement CH DE SAINT FLOUR (150780088) pour l'autorisation d'activité de soins « Psychiatrie » est remplacée par l'adresse « Volzac 15100 SAINT-FLOUR » pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

**Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable

obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 3**

La Directrice générale, la Directrice de l'Offre de Soins et la Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 AVR. 2025

Pour la directrice générale et par délégation  
Le Directeur délégué régulation  
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	0	consultations
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1	0	
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	7	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	20	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	1 CI et 1 espace d'apaisement

### Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	20	
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1	0	
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	0	Consultations
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	7	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	1 CI et 1 espace d'apaisement

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

#### Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

### 2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

#### Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------



Lyon, le 11 avril 2025

ARRÊTÉ n° 2025-06

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE**

**Le directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par  
intérim**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2025, portant délégation de signature de Mme Catherine SEGUIN, préfète de l'Isère, à M. Georges MARTINS-BALTAR en matière de métrologie légale et l'autorisant à subdéléguer cette signature ;

**Sur proposition du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes entrant dans le cadre des arrêtés préfectoraux de délégation de signature susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent BEUSELINCK, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- **Fabrice DUFOUR**, chef du département métrologie ;
- **Isabelle CALIGET**, cheffe de subdivision ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.
- **Lucie OLIVEIRA**, cheffe de subdivision ;

**Article 2** : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe le directeur régional par intérim de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

*Signé*

Georges MARTINS-BALTAR

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaires  
Ref MERA : 2025-31

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Partenaires

### PP délégation spéciale

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pascal ROTHÉ, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. POUR LE DÉPARTEMENT DES DÉCIDEURS PUBLICS :**

##### **1.1 POUR LA DIVISION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL :**

Janik LE PRINCE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division du secteur public local.

### **ANIMATION, SOUTIEN, QUALITÉ COMPTABLE, VALORISATION ET EXPERTISE**

**Lilian BLACHE**, Inspecteur divisionnaire, chef du service animation, soutien, qualité comptable, valorisation et expertise.

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions.

### **FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

**Mélanie MARTINET**, Inspectrice divisionnaire, chef du service FDL

**Philippe AGRINIER**, adjoint du chef du service FDL.

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

## **1.2 POUR LA DIVISION DE L'ÉVALUATION DOMANIALE :**

**Céline FAURE**, Inspectrice principale, responsable de la Division Évaluations Domaniales

**David CHAULET**, Inspecteur divisionnaire, adjoint de la responsable de division,

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

**Marion ANTOINE**, Inspectrice

**Marianne AUBRION**, Inspectrice

**Julien DUVAL**, Inspecteur

**Gérard FELIX**, Inspecteur

**Michel GINESTE**, Inspecteur

**Marianne HERNANDEZ**, Inspectrice

**Carole JACQUIER-VILLARD**, Inspectrice

**Delphine MARIE**, Inspectrice

**Gilles MENNETEAU**, Inspecteur

**Nancy Xiangwen PARRIAUD**, Inspectrice,

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

## **1.3 POUR LA DIVISION DE LA GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS :**

**Céline FAURE**, Inspectrice principale, responsable de la Division Gestion des Patrimoines Privés

**Didier BOUTON**, Inspecteur divisionnaire, chef du Service Gestion des Patrimoines Privés

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

**Olivier GANDIN**, Inspecteur

**Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice

**Aurélien STUTZMANN**, Inspectrice

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

## **1.4 POUR LA MISSION RÉGIONALE DE CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS (MRCDP) :**

**Damien COURSET**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa mission.

**Emmanuel ESTENNE**, Inspecteur

**Thierry MARIOTTE**, Inspecteur

**Jean-Philippe KIEFFER**, Inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service MRCDP, en l'absence du responsable de la mission.

## **2. POUR LE DÉPARTEMENT DES ENTREPRISES ET DES PARTICULIERS :**

### **2.1 POUR LA DIVISION DE L'IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES :**

**Corinne NARDINI**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier et sécurité, et dans cette limite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NARDINI, délégation est donnée à :

**David GERARD**, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier et sécurité, et dans cette limite.

**Isabelle KOLIE-SUERE**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu.

#### **SÉCURITÉ**

**Christophe EYMERY**, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités gestion sécurité de la division.

### **2.2 POUR LA DIVISION ACTION ÉCONOMIQUE :**

**Aline SHELTON**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Action économique

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Action économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline SHELTON, délégation est donnée à :

**Anaïs JANIN**, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de division à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à la Division Action Économique.

**Saïda LE GRAND**, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de division à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à la Division Action Économique.

#### **DÉTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES**

**Saïda LE GRAND**, Inspectrice divisionnaire,

**Angéline MORNET**, Inspectrice,

**Sabina SERTOVIC**, Inspectrice,

**Carole JOUANNE**, Inspectrice,

**Pierre LESTAGE**, Inspecteur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de détection et d'accompagnement des difficultés des entreprises.

#### **ACCOMPAGNEMENT FISCAL DES PME**

**Anaïs JANIN**, Inspectrice divisionnaire,

**Frédéric CHARVET**, Inspecteur,

**Michel NOIR**, Inspecteur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de l'accompagnement fiscal des PME.

### **2.3 POUR LA DIVISION PILOTAGE DU RÉSEAU FISCAL :**

**Sophie TONDOUX**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Pilotage du réseau fiscal

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Pilotage du réseau fiscal

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie TONDOUX, délégation est donnée à :

**Aurélié RATEL-VERDIER**, Inspectrice principale, adjointe au chef de division à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à la Division Pilotage du réseau fiscal .

## **2.4 POUR LA DIVISION DU RECOUVREMENT FORCÉ :**

**Sylvie MEYRAN**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division et **Martin AMPILHAC**, inspecteur principal des Finances publiques,  
Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division du recouvrement forcé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet le 14 avril 2025.

À Lyon, le 9 avril 2025

Le Directeur régional des Finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Pascal ROTHÉ

## **Direction de l'administration pénitentiaire**

### **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Julie MILLET**, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du

directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée d'administration et cheffe de l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, Chef des services pénitentiaires et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline PENCEY**, Attachée d'Administration au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Eddy DECHAUD**, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, Directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, Attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Philippe RIGAT**, Attaché principal d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Hélène CHARONDIERE**, Attachée principale d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, Ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Mélanie GOSSET**, Ingénieur des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Pierre HELLE**, Attaché principal d'administration et chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Damien IGONENC**, Attaché d'administration et adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22 :**

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Fabien BOIVENT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Léa CONDOM**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire d'Aiton.
  
- **M. MINY Johan**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.
  
- **M. Piotr PSIKUS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.
  
- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires, directrice de détention au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Laurie PERNIN**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;

- **Mme Farida HELALI**, secrétaire administrative, responsable de la gestion déléguée au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.
- **M. Franck LAMOLINE**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.
- **M. Patrick MALLE**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Murielle ANTOINETTE**, directrice des service pénitentiaires stagiaire, directrice de détention au centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.
- **Mme Christelle CHARLIN**, capitaine pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **M. Alexandre BEAUNES**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Mathilde SIGOIGNE**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **M. Julien LAPALU**, secrétaire administratif faisant fonction d'attaché à la maison d'arrêt de Lyon Corbas.
- **M. Moïse MENDES**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon
- **Mme Nadine WENZEL**, commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Frédéric PETITJEAN**, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.
- **Mme Claire NOURRY**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Fabrice BOUCHARIN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Victor BOURJAL**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.
- **M. Cyril MATHIEU**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **M. Bruno OSTACOLO**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.
- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe de l'Établissement pour Mineurs du Rhône.
- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint du centre pénitentiaire de Riom ;

- **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.
  
- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Lyse MEURIN**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Marina VASILJKIC**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Sabine MARTIN**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.
  
- **Mme Cécile RODDE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.
  
- **Mme Patricia CHAUVIRE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Bastien LALANNE**, directeur des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.
  
- **Mme Franca ANNANI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Clémence VASSARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence, responsable de la SAS ;
- **Mme Audrey RAFFLEGEAU**, capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Valence, adjointe à la responsable de la SAS
- **Mme Solène DACHIER** attachée d'administration centre pénitentiaire de Valence.
  
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Laura ROBIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Aurore JEGOU**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Nathalie LAUVAUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône.

**Article 23 :**

Délégation permanente est donnée à :

**SPIP 01**

- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

**SPIP 03**

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

#### SPIP 07 / 26

- **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

#### SPIP 15 / 63

- **Mme Aurélie DEMMER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy-de-Dôme ;
- **M. Sassi FELLAHI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal-Puy-de-Dôme.

#### SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

#### SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

#### SPIP 43

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LEBOUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire.

#### SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Emmanuelle ZEIZIG**, attachée d'administration au SPIP du Rhône.

#### SPIP 73

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

#### SPIP 74

- **Mme Johanne THOUVENIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie ;
- **Mme Andréa CABA** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 7 avril 2025

Le Directeur Interrégional des Services  
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

**Paul LOUCHOUARN**



**Direction Interrégionale des  
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Directrice Interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjoint et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice MILRV et adjointe	Cheffe de la MDEJ	Chef du DPIPPr et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x	x				

Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x	x				
Ordre de transfèrement.	D. 211-31 D. 215-13 R. 322-5	x	x	x				
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x	x				
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x	x				x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43	x	x			x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260	x	x			x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 222-2	x	x					
Toute décision en matière d'isolement.	R.213-21 à R.213-35	x	x	x		x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.113-65 3° Code de Procédure Pénale D. 323	x	x			x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.115-14	x	x				x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 115-17	x	x				x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.113-65 4° R. 322-1	x	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.113-65 10° Code de Procédure Pénale D. 391	x	x	x			x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.113-65 11° Code de Procédure Pénale D. 393	x	x	x			x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 6° D. 216-23	x	x	x				
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 7° D. 216-24	x	x	x				
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.113-65 8° D. 352-1	x	x				x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 352-3	x	x				x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 113-65 9°	x	x				x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 381-2	x	x					
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 113-65 5° D. 222-2	x	x					

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 413-5	x	x				x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.341.20	x	x				x	

Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
<b>Divers</b>						
X	X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
<b>Congés</b>						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	x	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
<b>Organisation de service</b>						
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit

X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
<b>Divers</b>							
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
							Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
<b>Congés</b>							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue

							durée
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
							<b>Organisation de service</b>
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
<b>Divers</b>							
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X	X			Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
<b>Congés</b>							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et

							congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
<b>Organisation de service</b>							
X	X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X			Retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
<b>Congés</b>						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
<b>Organisation de service</b>						
X	X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine

X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X	X		Décision accordante ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
<b>Gestion de la carrière</b>						
X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions